

PAGES

MANQUANTES

TRAVAUX ORIGINAUX

Lutte de la famille.

Je n'ai pas l'intention, dans cette conférence de traiter le vaste sujet des maladies contagieuses, considéré dans son ensemble : je ne pourrais le faire convenablement et ce serait trop abuser d'ailleurs, de votre bienveillance.

Il me faut donc forcément me limiter. C'est pourquoi j'ai scindé mon sujet.

Je ne m'occuperai donc que de la plus terrible, et de la plus désastreuse des maladies contagieuses, " La tuberculose ou consommation.

L'on se sent ému, Mesdames et Messieurs, en constatant le nombre, toujours grossissant, des personnes qui sont atteintes de la tuberculose ou de la phthisie pulmonaire et des victimes de plus en plus nombreuses que ce fléau fait parmi la jeunesse de notre pays, nous pourrions ajouter parmi la population de notre district en particulier, qui doit nous intéresser le plus en ce moment.

Et pourtant cette maladie n'est-elle pas maintenant reconnue comme parfaitement évitable et même curable ?

C'est donc cette conviction que je désirerais établir dans vos esprits par ce travail.

Le Congrès de Berlin, où se sont trouvées réunies toutes les sommités médicales du monde entier, se basant, sur les données de l'illustre Pasteur, ce génie qui nous a valu les plus précieuses découvertes modernes, et sur les expériences du célèbre Dr Koch, a enfin reconnu la nature, je dirais, exclusivement contagieuse, de la maladie : l'hérédité ne jouant pas le rôle qu'on lui a longtemps assigné.

Consolez-vous, pères de familles, qui craignez pour vos enfants, parce que vos parents ont été atteints de consommation.—Ne pleurez plus, mères qui avez tant peur de la terrible maladie pour vos chéris—Consolez-vous vous dis-je ; fussiez-vous, vous-mêmes atteints de tuberculose, le danger peut être conjuré.—

Votre enfant ne naît pas tuberculeux, mais tuberculisable. C'est-à-dire que l'hérédité lui donne une prédisposition à la contagion, mais non la maladie elle-même ; du moins ce ne serait que par exception.

Voyez-vous maintenant quel rôle important vous avez à jouer dans la prophylaxie, c'est-à-dire pour les mesures préventives contre la maladie, et dans le traitement de cette même maladie ?

Ce sera là le sujet de cet entretien, 1^o la prophylaxie ou la manière d'éviter la consommation, ce qui nous obligera à vous démontrer toutes les sources de contagion.

2^o Le traitement de la tuberculose.

Permettez-moi tout d'abord de vous expliquer certains mots techniques que je répéterai souvent durant le cours de mon entretien ?

Tels que microbes, bacilles, tubercules, phtisie.

MICROBES. Les microbes ce sont des éléments vivants, microscopiques, se présentant sous les formes les plus variées, suivant les différentes maladies. Ils sont généralement animés de la plus grande vitalité et d'un pouvoir de reproduction extraordinaire. Oui, Messieurs, ils sont invisibles à l'œil nu mais avec des instruments spéciaux tel que le microscope ils sont visibles même pour les plus incrédules. Voilà donc une légion d'êtres créés par Dieu qui ont droit de cité dans le monde organique, et qui l'exercent, soyons en sûrs.

Ce sont les germes, les agents provocateurs de certaines maladies.

Le *bacille*. C'est un microbe ainsi appelé à cause de sa forme spéciale, v. g, le *bacille tuberculeux* : C'est un microbe infiniment petit sous forme de baguette ou bâtonnet.

LE TUBERCULE. C'est le bacille tuberculeux ayant commencé ses ravages dans les différents organes, le plus souvent dans le poumon. Le microbe a envahi le tissu pulmonaire, s'est multiplié, aggloméré sous forme de nodule ou tubercule, de là le nom de tuberculose donné à la maladie.

LA PHTISIE. C'est la tuberculose à une période plus avancée ; période de destruction des tissus. Donc tuberculose, phtisie, consommation désignent la même maladie.

Naturellement, je m'adresse ici à un auditoire éclairé, qui ne met plus en doute la contagion dans certaines maladies. Si, autrefois, l'on s'obstinait à ne pas vouloir y croire, grâce à Dieu, aujourd'hui les idées nouvelles ont fait leur chemin. S'il se trouve encore quelques rares exceptions qui vous disent : " ça ne s'attrappe pas, " ne vous y laissez pas pren-

dre : Ce n'est, pour les uns, que par esprit de contradiction. Pour les autres c'est pour connaître vos idées et mieux se convaincre. Voyez d'ailleurs comme ce ne sont pas les moins prudents, généralement et comme ils craignent, pour eux-mêmes la contagion.

Donc tout le monde croit aux maladies contagieuses ; ou, du moins, tout le monde doit y croire. Néanmoins, si dans cette enceinte, il se trouvait quelqu'un, qui n'y croit pas, je lui dirais : vous n'êtes pas comme St Thomas, car St Thomas a cru après avoir vu, mais vous, vous voyez tous les jours et vous ne croyez pas.

Donc la consommation est contagieuse, virulente, infectieuse et inoculable comme la picote, le choléra et la dyphtérie. Il n'est pas nécessaire de vous répéter ici toutes les savantes démonstrations qui le prouvent : je me contenterai de vous citer la plus convainquante et la plus irréfutable. Elle est due au Dr. Villemin, un disciple de Pasteur.

Faites une petite plaie en arrière de l'oreille d'un lapin, introduisez dans cette plaie des fragments de tubercules ou une parcelle de crachat d'un phthisique ; sacrifiez l'animal quelques semaines après et vous trouverez des masses tuberculeuses dans les poumons et les autres organes.

Je vous ai dit que la consommation est contagieuse comme la picote la dyphtérie, le choléra, j'oserais dire qu'elle l'est d'une manière plus alarmante que ces maladies. Contre celles-ci l'on est prévenu et surtout l'on est armé.

Ce sont en effet des maladies aiguës qui ne permettent pas au malade de semer autant et aussi longtemps la contagion. Le patient garde le lit de sorte qu'il n'y a que son entourage immédiat qui est exposé. Il en est tout autrement pour le phthisique : à la première période de la maladie il marche, circule librement et sans avertissement il sème partout le germe de sa maladie.

Vous me demanderez, mais comment s'exerce-t-elle cette contagion ?

Je vous répondrai par les crachats. Oui, Mesdames et Messieurs, le crachat, voilà l'ennemi. Et c'est un ennemi terrible, bien difficile à vaincre. Ce n'est pas à dire que le pauvre malade atteint de consommation ne devra plus cracher. Non, loin de là, il devra observer certaines règles que je développerai tantôt.

Le bacille tuberculeux voilà le germe, voilà la cause de la maladie. Pas de bacille, pas de consommation.

Ce bacille existe dans les crachats et dans l'air après que les crachats l'ont mis en liberté en se desséchant.

Le crachat se dessèche, le bacille s'élève dans l'air où il est prêt à exercer ses ravages.

Considérez, Mesdames et Messieurs, un pauvre consomptif, malade depuis, disons, un an, figurez-vous ce même malade dans une chambre étroite, expectorant abondamment, depuis ce même temps ! Figurez-vous encore, comme je l'ai constaté plus d'une fois, ce pauvre tuberculeux, pâle, maigre, étendu sur le dos ou assis dans une chaise longue, n'ayant plus la force de s'incliner ou de se lever, crachant partout sur le plancher tout autour de lui, même sur les murs comme je l'ai vu une fois.

Si vous prenez en considération qu'un crachat renferme des milliers de bacilles, n'est-ce pas que la chambre devient vite trop étroite pour contenir ces millions de microbes ; que le trop plein se déverse dans toute la maison, l'atmosphère en est saturée !

Mettez maintenant en face de cet ennemi qui vous déborde, qui investit toute la place, la pauvre famille, frères, sœurs et enfants même le père et la mère. Ah ! quel tableau Mesdames et Messieurs ! Je vois d'ici cette pauvre fille de 15 à 18 ans, pâle, luttant déjà contre tant de maladies inhérentes, à cet âge, en face de ce nouvel ennemi.

Je suppose que cette jeune fille, modèle de soumission, est à faire le ménage par exemple un samedi ou la veille d'une fête (.) Je la vois, époussetter, balayer ou laver le plancher v. g. et à chaque coup de brosse ou de balais des millions de microbes qui lui remplissent les poumons d'autant mieux que pendant ce travail fatigant, elle est obligée de respirer plus vite et plus profondément.

Je vois aussi ce jeune enfant, cadet de la famille, émacié, faible. Sa mère me dit : " Docteur je ne comprends pas, cet enfant ne profite point. " Il est pourtant bien ! Pauvre mère ! Vous y portez beaucoup d'attention et votre dévouement vous mériterait plus de succès ; mais des millions de dards empoisonnés l'assaillent pendant que vous vous multipliez pour la sauver.

Cet enfant contracte donc la maladie à son tour, et comme celle ci est chronique le petit malade continue à aller à l'école, là il crache à l'étude, à la classe, à l'église, partout, et s'il y en a plusieurs et pour peu que l'école soit littéralement infectée, votre enfant que vous aimez tant, et pour lequel vous prenez tant de précautions, au lieu de se trouver dans un lieu sûr comme vous avez le droit de vous y attendre, se trouve exposé.

Mesdames et Messieurs, s'il est triste de voir un père chéri, une mère

indispensable, un frère, l'espoir de la famille, une sœur tendrement aimée disparaître à notre affection, emportés par la cruelle maladie, il est non moins désolant de voir tant de fleurs, qui devaient orner la patrie, moissonnées si prématurément.

J'entends ici la quotidienne objection que l'on me pose. Mais Docteur ! mon frère a eu la consommation, il en est mort, et je ne l'ai pas eue ? Oui, Messieurs. Moi aussi un de mes parents s'est noyé ; je suis allé bien souvent sur l'eau, j'y suis même tombé deux fois et je suis encore en vie.

Mais cela ne veut pas dire que l'on ne se noie pas dans l'eau. Je citerai l'objection suivante que vous avez vous-même souvent entendue. " Le premier qui a eu la consommation, comment l'a-t-il attrappée ? C'est Dieu qui donne la maladie. " Oui, Messieurs, c'est Dieu qui donne la consommation, mais par le microbe, par le bacille.

Ceux qui font cette objection ont, sans doute à l'esprit, la réponse de ce petit enfant à quelqu'un qui voulait le convaincre qu'il n'y avait pas de Dieu. " Qui fait la première poule dit-il : C'est le premier œuf, répond son interlocuteur. Mais qui a fait le premier œuf ? C'est la première poule et ainsi de suite.

Je ne dierais certainement pas comme cet homme : C'est le premier consommé qui a fait le premier bacille tuberculeux ni le premier bacille qui a fait le premier phthisique. Je répondrai de suite : C'est Dieu qui a créé les microbes comme tout ce qui existe. Quand Dieu créa l'homme, il ne devait jamais être malade.

Mais vous le savez, après la chute de nos premiers parents nous fûmes condamnés à la maladie. De ce moment nous devenions sujets à la contagion. Mais de même que dans l'ordre spirituel Dieu nous a donné, par sa grâce, un moyen de résister au mal, de même nous possédons dans notre organisme, dans nos tissus un sol naturellement réfractaire, une résistance naturelle à la maladie et aux microbes. Bienfait du Ciel, Messieurs, et qui prouve bien que nous étions créés pour ne pas être malades.—

Tant que l'équilibre entre le pouvoir du microbe et la résistance de nos tissus n'est pas rompu, la maladie ne peut se développer, pas plus que le grain de blé sans rosée ni soleil.

Voilà de quel manière Dieu donne la maladie.

Pouvons-nous l'éviter dans bien des cas ? Oui Messieurs nous le pouvons. Je dis plus ; nous le devons.

Que diriez-vous de cet homme qui se placerait au milieu d'un brasier ardent, et qui dirait : " Je ne brûlerai pas Dieu ne veut pas " ? Eh bien

que dites vous de cet autre qui se tient constamment au milieu des germes de la maladie en disant : " C'est Dieu qui donne la maladie, je ne serai pas malade si Dieu ne veut pas. L'un n'aurait pas plus raison que l'autre, n'est-ce pas ?

Le tableau que je vous ai fait n'est pas exagéré messieurs, tous vous connaissez ces infortunes, mais voulez-vous une preuve plus convainquante. Jetons un coup d'œil sur notre paroisse seulement.

Grâce à la bienveillance de notre vénéré pasteur, j'ai eu la statistique suivante qui parle par elle-même. Depuis le 25 janvier 1897 au 17 janvier 1900, trois ans par conséquent, la mortalité de cette paroisse chez les adultes a été de 103 (30 % tuberculeux) sur ce nombre trente sont morts de consommation des poumons, 30 % messieurs, veuillez remarquer que la consommation n'existe pas seulement aux poumons, il y a la consommation des intestins, du foie, scrofule, du cerveau, jointures, plaies tuberculeuses.

Comme les autres formes passent inaperçues excepté pour le médecin, nous comprenons de suite que le nombre est certainement plus grand. Toutes ces mortalités sont depuis 12 à 45 ans, dans cet âge, où la famille, la société et la patrie en ont le plus besoin. Quelle perte sérieuse ! La mortalité infantile, Mesdames et Messieurs, nous donne une statistique encore plus alarmante. D'après la statistique générale un dixième de la mortalité des enfants serait due à la tuberculose sous ses différentes formes.

Dans le comté de Beauce, si je prends seulement la dernière année finissant le 30 juin 1899, d'après la statistique fournie au bureau d'hygiène de la Province de Québec sur 1044 morts 71 tuberculeux 7.50 %. Le Conseil déclare que cette statistique est cependant incomplète et que dans 137 cas, la cause de la mort est inconnue surtout parmi les enfants.

Laissons de côté les autres formes de tuberculose passées inaperçues et prenons seulement la mortalité des enfants soit un dixième de tuberculose, ce nombre se trouve porté à au moins 10 %. Voyez donc messieurs 1/10 de tuberculeux parmi tous les morts de ce comté depuis un an et cela pour une seule maladie. Le choléra ne ferait pas plus de victimes certainement. La guerre n'en a jamais fait autant car si l'on prend les guerres les plus sanglantes du siècle, les tués se chiffrent à 7 % au plus.

Maintenant que nous avons vu la grandeur et la cause du mal parlons de ce qui enfin, est plus pratique pour nous.

1^o LES MOYENS DE L'ÉVITER ET DE LE GUÉRIR.

Je n'entrerai pas, messieurs, dans les détails intimes que la circonstance ne me permettrait pas du reste. Ceci est d'ailleurs du ressort du médecin traitant. Je me contenterai donc de vous donner les moyens généraux auxquels tout le monde peut avoir recours, qui conjureraient le mal et aideraient tant le médecin.

Nous avons dit : Que l'enfant ne naît pas tuberculeux mais prédisposé à la tuberculose. Ceci est vrai. Mais pour être plus juste disons de suite que d'après plusieurs médecins—1 pour 60 des cas seraient héréditaires.

Cette proposition est toutefois si minime que l'on peut dire : " la tuberculose est habituellement contagieuse. —

Cette contagion peut avoir lieu dès les premiers instants après la naissance ; de là l'importance de soustraire immédiatement cet être chétif et sans défense au danger qui l'entoure. L'enfant ne doit pas recevoir la nourriture de sa mère.

Une mère tuberculeuse ne doit pas allaiter son enfant ; ceci d'ailleurs concerne le médecin de famille. Si l'enfant doit être nourri sans sa mère et quand il sera plus vieux le lait voilà bien la principale nourriture.

J'ai dit que le crachat était l'ennemi, j'aurais pu lui donner comme aide de-camp le lait. Le lait c'est ce que j'appellerai l'arme à deux tranchants pour l'enfant... Il lui donne la vie s'il est pur. Il le tue s'il est infecté. Et il l'est plus souvent qu'on ne le pense. La vache d'abord peut être affectée de tuberculose et conséquemment le lait— Une seconde source d'infection du lait est son séjour à découvert dans une maison infectée où des millions de bacilles s'y plongent à loisir. —

Vous le savez, Mesdames et Messieurs, la laiterie est trop froide l'hiver l'on met donc le lait sur une tablette, dans la cuisine, ou tout au moins dans la chambre adjacente car remarquez bien il faut économiser le bois et l'hiver, l'on chauffe le moins d'appartements possible.—

C'est encore là cependant un autre danger pour les occupants, ce séjour à l'étroit où tout s'entasse.

Donc le lait est très souvent infecté. Il faut donc le désinfecter. Comment le faire ? Ça ne coûte pas cher. Il ne s'agit que de le faire bouillir. L'enfant ne devra jamais boire de lait autrement que bouilli bien bouilli. Oh ! Oui. Mais je vois ici une bonne mère de famille qui me dit. " Moi jamais je ne le donne autrement, je l'ébouillante à chaque fois.

Mais non ce n'est pas cela. L'eau bouillante que vous ajoutez ne tue

pas les microbes. Non plus cette autre cliente à qui j'avais recommandé de ne donner que du lait, dans un cas de choléra infantum. Mais oui, Docteur, et, cependant, une fois que j'étais présent, le lait avait bien bouilli c'est vrai, mais l'enfant criait, la pauvre mère se dépêchait, le lait était trop chaud vite un peu d'eau froide. Voilà le lait réinfecté sinon du bacille tuberculeux, ce qui arrive souvent, du moins de beaucoup d'autres microbes nuisibles. Il faut le laisser refroidir à couvert. Si le lait est additionné d'eau, faire bouillir l'eau ensemble, toujours c'est indispensable. Y manquer une seule fois serait peut être suffisant pour infecter l'enfant. Les fioles, tubes, sucres, etc., bien lavés à l'eau bouillie, ou mieux stérilisés, l'enfant sera couché dans un appartement bien aéré et bien éclairé, pas de toile, pas de rideaux épais dans les chassiss des chambres à coucher. Laissons donc entrer la lumière c'est la première chose de la création. Le soleil c'est la vie, savez-vous qu'il tue le bacille de la tuberculose et vous épargneriez à vos enfants ce puissant protecteur !

Je vois ici s'élever les protestations de nos bonnes ménagères, nos soigneuses canadiennes, qui ont tant de goût pour monter si coquettement des bijoux de maisons, mais songez-y, je le sais, vous ne voudriez pas être les complices inconscientes de tant de mal. Votre salon passe, la famille y séjourne moins longtemps, mais de grâce dans les chambres à coucher laissez-nous voir.

La propreté, je n'ai pas besoin d'en parler ici. Je sais avec quel scrupule l'on tient sa maison et ses enfants propres. Mais je veux parler ici de ce qui n'est pas absolument indispensable pour être propre. Prenons v. g. un marchand ou un homme d'affaire. Pendant la journée, il a manié beaucoup d'argent, il a été en relation avec beaucoup de personnes. Qui lui dit que quelqu'une n'était pas consomptive ? Et que, en même temps qu'il touchait cette piastre ses mains ne se chargeaient pas de bacilles ? Que dis je, en même temps qu'il la mettait dans son gousset, il enfonceait avec des milliers de microbes, ces voleurs d'un nouveau genre, voleurs de votre santé. Tant qu'ils sont dans votre gousset, le danger n'est pas grand, mais sur vos mains ce n'est plus la même chose. Donc ne jamais se mettre à table pour manger sans se laver les mains, et les laver très nettes. Il ne faut pas dire comme cet homme " mais je ne les vois pas vos microbes ! " Il y a bien des choses que l'on ne voit pas et qui cependant existent.

Remarquez bien que toutes ces précautions seraient inutiles si votre maison est infectée par la maladie ou la mort récente d'un consommif. Je

dis récente, car le bacille tuberculeux perd sa virulence, en dehors de l'organisme, par le soleil dans 6 ou 7 semaines ; la putréfaction ou la dessiccation en 6 ou 10 mois.

Donc si ces dates ne sont pas écoulées, il faut commencer par bien désinfecter la maison d'après les conseils de votre médecin.

Si vous avez un consumptif dans votre maison voici les soins requis pour éviter que les autres membres ne contractent la maladie. Connaissant que c'est le crachat et le crachat desséché qui est l'ennemi il faut le détruire ou le mettre dans l'impossibilité de nuire. Le malade ne crache que dans un crachoir où il y a un liquide ne fut-ce que de l'eau. Mais jamais dans un crachoir où il y a de la cendre, moulée de scie etc., de l'eau ou mieux de l'eau avec de l'acide carbolique ou autre antiseptique facile à se préparer et très bon marché.

Vous connaissez tous l'ancienne méthode pratique, faire brûler du soufre dans les appartements. C'est un bon moyen s'il est bien employé. Il faut d'abord en faire brûler assez longtemps et en assez grande quantité. Une condition essentielle, il faut que l'appartement à désinfecter soit hermétiquement fermé.

Je vous donnerai ici une méthode nouvelle aussi facile et plus sûre. Elle pourra vous être utile. C'est la désinfection par le gaz formaldéhyde contenant 35 % au poids.

Voici la manière de procéder.

1° Pour les APPARTEMENTS. Vaporiser au moyen de la chaleur 83 de formaline pour chaque mille pieds cube d'espace. Employer pour cela un générateur (celui ci est dispendieux).

2° Suspendre des draps par un de leurs coins dans la chambre à désinfecter et puis humecter ces draps avec formaline employant 83 pour chaque 1000 pieds cube d'espace.

Ne jamais, au grand jamais, cracher à terre, sur les meubles ou dans son mouchoir, car le crachat se dessèche et de suite des milliers de bacilles sont en liberté : Mais vous me direz que l'on ne peut pas toujours trouver un crachoir. Si vous voyagez, une fiole à large goulot avec un peu de liquide dedans et bouchée remplirait les conditions, ou du papier dans sa poche, du papier de soie fera mieux, un morceau pour chaque fois que vous crachez, enveloppez et jetez immédiatement au feu. Vider les crachoirs le plus tôt possible et après les avoir ébouillantés. Si toutefois

vous avez craché dans votre mouchoir jetez le de suite dans l'eau pour être ébouillanté ou désinfecté.

Les plaies tuberculeuses qui distillent sont aussi contagieuses. Celles-ci doivent être soignées et tenues enveloppées dans du coton absorbant et le pansement brûlé à chaque fois.

Mesdames et Messieurs je crois vous avoir assez développé les dangers et les différents modes de contagion. Il me reste maintenant à vous parler du traitement.

C'est une erreur de croire que la consommation est une maladie toujours mortelle et incurable. Au contraire, soignée au début, 33 % guérissent et 60 % de tous les cas sont améliorés et prolongés assez longtemps quelquefois.

Quel est le traitement ? Le soleil, l'air et une bonne nourriture, en un mot une bonne hygiène.

Les soins du médecin bien dirigés et bien observés, tels sont les moyens de guérir la tuberculose. Et comme preuve que beaucoup guérissent, c'est que souvent dans les autopsies, l'on trouve de vieilles cicatrices tuberculeuses aux poumons.

La diète sera nutritive ; l'exercice sera modéré et aux consommateurs je dirais vivez dehors si possible, chambres vastes, bien aérées, bien éclairées. Le malade devra toujours avoir à l'esprit que le bacille seul donne la maladie, pas de bacille tuberculeux pas de consommation.

Il faut un bacille et un terrain favorable ; pas de terrain favorable, pas de consommation.

Le terrain c'est-à-dire notre organisme devient favorable pour le développement du tubercule par l'épuisement, la débauche, l'alcoolisme, dyspepsie, en un mot, par une vie irrégulière. Ne jamais diminuer la vitalité de nos tissus par aucun excès surtout les personnes déjà prédisposées par l'hérédité, en un mot travailler à avoir la meilleure santé possible.

Quand toute une famille meurt de consommation n'allons pas dire comme je l'ai entendu déjà c'est héréditaire ils doivent tous mourir comme cela. Non, messieurs, c'est la contagion qui les fait mourir comme cela mais non l'hérédité.

REPRODUCTION

Traitement de l'Arthritisme par la Thérapie Oxydante

Par le Dr EDMOND FIQUET,

L'arthritisme désignait autrefois un état diathésique caractérisé surtout par des douleurs articulaires.

Aujourd'hui, cette dénomination s'emploie dans un sens plus large, on l'a étendu à un ensemble de troubles généraux et on est convenu maintenant de donner le nom d'arthritisme à une prédisposition de l'organisme à certaines maladies, qui sont particulièrement le diabète, la goutte, la gravelle urique, la lithiase biliaire, l'obésité, etc.

La cause déterminante de ces maladies, c'est le ralentissement de la nutrition. Les phénomènes de l'assimilation et de la désassimilation étant troublés, les aliments, après avoir été normalement transformés par les sucs digestifs, ne sont plus suffisamment utilisés ; d'autre part, les différentes parties constituant l'organisme, qui doivent disparaître pour faire place à des éléments nouveaux, subissent une désassimilation imparfaite, et donne naissance à des composés qui produisent, dans l'économie, des troubles plus ou moins sérieux.

Tous les médecins ne sont pas d'accord sur la cause de ce ralentissement de la nutrition : les uns ont admis une déviation primitive de la cellule nerveuse ; les autres, un état constitutionnel caractérisé par une viciation de tout l'organisme, ou simplement du tissu conjonctif rénal, hépatique.

On pourrait multiplier les exemples qui prouvent nettement que les réactions chimiques intracellulaires sont sous la dépendance du système nerveux, mais il suffit de montrer que les deux principales théories de l'arthritisme sont parfaitement d'accord, en ce sens que les troubles du système nerveux peuvent modifier les phénomènes chimiques dans l'organisme.

Toute la pathogénie de l'arthritisme s'explique par l'insuffisance des agents d'oxydation intracellulaires.

Les phénomènes d'oxydation s'accomplissent, en effet, au moyen de ferments oxydants qu'on appelle *oxydases* et qui se trouvent normalement contenus dans les cellules. Celles-ci prennent l'oxygène qui a été apporté par l'hémoglobine, et le transportent sur les composés chimiques facilement oxydables de la nutrition. Si ces oxydases font défaut, la nutrition est ralentie.

Mais il ne semble pas qu'il n'existe qu'une seule variété de ces ferments oxydants, qui auraient la propriété de tout oxyder dans l'organisme. Il paraît exister des oxydases différentes exerçant leur action les unes sur les albuminoïdes, les autres sur le glucose, et autres sur les graisses, et qui n'ont aucun rapport entre elles. Le fait est démontré pour les ferments hydratants qui agissent les uns sur les albuminoïdes (trypsine), les autres sur les hydrates de carbone (amyllopsine), et d'autres encore sur les graisses (synaptase).

Il en résulte donc que chaque oxydase doit avoir une constitution déterminée, qui la rend propre à agir sur un groupe de composés chimiques ayant aussi une constitution déterminée, en rapport avec celle du ferment. Ce ferment n'oxydera le composé chimique que si sa structure moléculaire peut s'adapter à celle du corps sur lequel il doit agir. Fisher a mis cette propriété en évidence, pour les ferments hydratants, lorsqu'il a comparé l'action de chaque ferment actif, vis-à-vis d'un composé chimique, comme une clé qui a la propriété d'ouvrir une serrure.

Par conséquent, nous nous expliquons très bien pourquoi certaines oxydases auront une action sur le glucose et non sur l'acide urique ou sur les graisses et inversement, et pourquoi plusieurs maladies pourront être caractérisées par une insuffisance dans les oxydations, sans présenter les mêmes symptômes.

Le but thérapeutique du médecin, c'est de faire disparaître la cause de la maladie. On donc conseillé, dans la diathèse urique, les médicaments qui dissolvent l'acide urique et facilitent son élimination (lithine, piperazine, lycétol, lysidine, acide salicylique, acide benzoïque, etc). On a employé, dans le diabète, la levure de bière, parce que ce ferment détruit le glucose *in vitro*. Mais, les résultats de ces différentes médications sont inconstants, et nous ne devons pas en être étonnés, puisque ces médicaments ne s'attaquent pas à la cause de la maladie.

Cependant, les médicaments alcalins, surtout le bicarbonate de soude qui n'est pas toxique, ont une efficacité sérieuse. Mais il ne faut pas seulement attribuer leur succès à leur action dissolvante sur l'acide urique, il faut aussi leur compte de ce fait que les alcalins sont de puissants agents d'oxydation. Chevreul a montré, au commencement du XIX^e siècle, que les agents chimiques oxydants exerçaient, *in vitro*, une action bien plus active quand ils étaient en solution alcaline, et Mialhe a vérifié, depuis, qu'il en était de même dans l'organisme vivant, où les oxydations étaient favorisées par l'alcalinité du sang. C'est pour cette raison que les eaux de Vichy jouissent d'une réputation méritée dans le traitement des maladies de la nutrition.

D'autres médicaments ont une action très efficace, tels les arsenicaux (Guéneau de Mussy), les composés du manganèse et surtout les ferrugineux : tous ces composés ont des propriétés oxydantes sur l'organisme.

* * *

Certains médicaments ferrugineux et manganéux favorisent les oxydations, parce qu'ils se conduisent dans l'économie comme des oxydases et suppléent ainsi à l'insuffisance des oxydases naturelles contenues normalement dans l'organisme.

Mais, indépendamment de cette action oxydante propre au médicament, les ferrugineux agissent par le fer qu'ils contiennent, non seulement en régénérant l'hémoglobine chargée d'apporter l'oxygène aux cellules, mais encore en fortifiant le système nerveux, qui augmente indirectement l'activité des oxydases naturelles.

Cette action des ferrugineux sur le système nerveux ne saurait être mise en doute, car les accidents qu'ils provoquent, connus sous le nom de sidérisme aigu et chronique, quand on les administre à trop haute dose, se traduisent par des troubles du côté du système nerveux.

Les oxydases de l'organisme qui se ressentent le plus de la médication ferrugineuse sont celles qui exercent leur action sur le glucose. C'est ce que prouvent les expériences de Linossier et Debierre qui ont soumis des chiens anémiés par la saignée au traitement ferrugineux. Ils ont analysé les gaz expirés ainsi que les urines et ils ont trouvé que les résidus de combustion des albuminoïdes n'avaient pas augmenté ; par contre, ils ont constaté que l'acide carbonique de la respiration s'était sensiblement accrue. Il en était donc résulté une surexcitation dans les phénomènes de combus-

tion des hydrates de carbone, et, par suite, une augmentation de l'activité des oxydases qui les produisent.

Pokrowski, Trousseau, Rabuteau, etc, ont étudié l'action des ferrugineux sur la nutrition en suivant une autre voie et ils ont conclu que ces médicaments avaient non seulement la propriété d'activer la combustion des hydrates de carbone, mais aussi celle des albuminoïdes. Ils ont, en effet prouvé que, sous l'influence du traitement ferrugineux, l'acide urique avait diminué dans de notables proportions dans les urines, en même temps que la quantité d'urée avait augmenté.

Cette propriété oxydante des ferrugineux se manifeste jusque dans les plantes. En effet, la chlorophylle des feuilles est d'un vert jaunâtre terne lorsque la plante est développée sur un sol exempt des sels de fer. Mais si l'on ajoute des ferrugineux à la terre, la chlorophylle devient bientôt d'un beau vert vif; l'analyse montre qu'elle est plus oxygénée, et cependant la chlorophylle ne contient pas de fer.

Ces expériences prouvent que les ferrugineux, aussi bien dans le règne végétal que dans le règne animal ont pour propriété principale d'augmenter, d'une façon générale les oxydations dans l'organisme vivant.

* **

Il résulte de cette étude qu'on doit considérer l'arthritisme comme une diathèse causée par une insuffisance des phénomènes d'oxydation qui se produisent dans les tissus, sous l'influence de ferments solubles qu'on appelle des oxydases.

Par suite du défaut d'oxydation intracellulaire des éléments de la nutrition, l'organisme se charge d'éléments anormaux qui provoquent la goutte, le diabète, la gravelle, la lithiase biliaire, l'obésité, etc

Les médicaments qui conviennent le mieux pour entraver cette diathèse, sont ceux qui s'attaquent à la cause, c'est-à-dire qui ont pour but d'augmenter les oxydations dans l'organisme.

Les alcalins et les ferrugineux ont donné les meilleurs résultats en clinique; ce sont les plus recommandables comme action générale. Mais lorsque les alcalins sont administrés à dose suffisamment élevée, ils provoquent au bout d'un certain temps la déglobulisation du sang, qu'on adésigne sous le nom de cachexie alcaline (Magendie, Trousseau, Huxham, Rabuteau, Lœffler, etc.), qu'on n'observe jamais avec le traitement ferrugineux, au contraire; c'est pourquoi il convient d'alterner ces deux modes de traitement.

Si on veut employer la médication hydrominérale et obtenir des effets immédiats, on peut avoir recours aux eaux alcalines telles que Vichy ; mais s'il s'agit de modifier un état général, il est préférable de faire usage des eaux ferrugineuses.

Les effets sont variables avec le sel de fer employé ; les meilleurs résultats ont été obtenus avec le crénate de fer qui possède au plus haut degré les propriétés oxydantes qu'on recherche dans le traitement de certaines formes de l'arthritisme, et parce que l'acide crénique ajoute des propriétés nouvelles qui augmentent son efficacité.

Si à cette médication, on peut associer à la cure d'air, le massage, les frictions, etc., qui activent le fonctionnement cellulaire on obtiendra des résultats plus rapides. Tout le traitement de l'arthritisme se résume, en effet, dans cette pratique : favoriser les oxydations.

La Presse Médicale



INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Texte du Bill Roddick tel que modifié et adopté par les Communes. (1)

Acte à l'effet d'établir un Conseil médical en Canada.

Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la
Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Le présent acte peut être cité sous le titre : *Acte Médical du Canada, de 1902.*

2. Dans le présent acte, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente,—

(a) l'expression "médecino" sera censée comprendre la chirurgie et l'art obstétrique, mais non la chirurgie vétérinaire, et l'expression "médical" sera censée comprendre chirurgical et obstétrique.

(b) l'expression "Conseil médical provincial" comprend Bureau médical provincial et Collège des médecins et chirurgiens.

(c) l'expression "école de médecine" comprend toute institution où s'enseigne la médecine.

(d) l'expression "étudiants" s'entend seulement des personnes admises à l'étude de la médecine en vertu des lois provinciales.

3. Les personnes qui seront de temps à autre nommées ou élues, ou qui deviendront d'autre manière membres du Conseil médical du Canada, en vertu des dispositions du présent acte, sont constituées en corporation sous le nom "Conseil médical du Canada,"—(*The Medical Council of Canada*),— ci-après appelé "le Conseil ;"

4. Le but du Conseil est—

(a) d'établir un degré d'aptitudes et de connaissance en médecine qui permettra à ceux qui l'atteindront d'être admis et autorisés à pratiquer dans toutes les provinces du Canada.

(1) Nous reproduisons textuellement ce bill tel que voté au dernier parlement d'Ottawa, nous prometant de traiter cette question à son mérite dans un prochain numéro.

(2) Les petits caractères indiquent les paragraphes amendés.

(b) d'établir un registre des praticiens en médecine canadiens, et faire la compilation, la révision et la publication de ce registre ;

(c) d'établir et fixer les connaissances exigées pour l'inscription, y compris les cours d'études à suivre par les étudiants, les examens à subir, et en général les conditions requises pour l'inscription ;

(d) de créer et maintenir un bureau d'examineurs pour l'examen et l'octroi de certificats de capacité ;

(e) de travailler à élever la profession médicale en Canada à un niveau tel qu'elle puisse être reconnue dans le Royaume-Uni, et que les praticiens canadiens puissent acquérir le droit de s'y faire inscrire en vertu des actes du parlement impérial désignés sous le nom de *Medical Acts* ;

(f) l'obtention, avec la coopération et à la demande des différents conseils médicaux des diverses provinces du Canada, des mesures législatives nécessaires pour la mise à exécution des dispositions du présent acte, et pour atteindre les objets ci-dessus énumérés.

5. Le Conseil pourra acquérir et garder tous immeubles qui lui seront nécessaires ou utiles pour atteindre ses fins ou en tirer un revenu applicable à cet objet, et il pourra les vendre, les louer, ou autrement en disposer ; mais la valeur annuelle des immeubles possédés et gardés par le Conseil pour des fins de revenu ne devra jamais dépasser la somme de vingt-cinq mille piastres.

6. Le Conseil sera composé —

(a) d'un membre de chaque province, qui sera nommé par le Gouverneur en Conseil ;

(b) de membres représentants de chaque province, dont le nombre sera fixé suivant le nombre de praticiens enregistrés en vertu des lois de la province, dans les proportions suivantes :

Pour le premier 100, ou une fraction de ce nombre Un
 Pour le second 100, ou une fraction de ce nombre dépassant la moitié..... Un
 Après les premiers 200, pour chaque 600 suivants, ou une fraction de ce nombre dépassant la moitié Un

Les membres électifs représentant chaque province seront élus—un par le Conseil médical provincial, et les autres par les praticiens dûment

inscrits qui auront reçu une licence ou un certificat d'enregistrement dans la province, en vertu de règlements à établir à ce sujet par le Conseil médical provincial ; pourvu qu'aucun Conseil médical provincial, non plus que les praticiens réguliers d'aucune province, ne puissent élire comme membre du Conseil qui que ce soit qui sera attaché au personnel enseignant ou au conseil d'administration d'aucune université ou école de médecine constitué en corporation, qui, en vertu des dispositions du présent acte, aura le droit d'élire un membre du Conseil, et qu'ils ne puissent, non plus, ainsi élire qui que ce soit appartenant à une école particulière et distincte de la pratique de la médecine du genre de celle mentionnée et visée à l'alinéa (d) du présent paragraphe ;

(c) d'un membre de chaque université ou de chaque collège ou école de médecine constitué en corporation en Canada ayant quelque arrangement avec une université l'autorisant à conférer des degrés à ses élèves, engagé dans l'enseignement actif de la médecine, qui sera élu par cette université, ce collège ou cette école, conformément aux règlements applicables ;

(d) de trois membres que seront élus par ceux des praticiens en Canada qui sont maintenant reconnus, par la loi de la province où ils pratiquent, comme formant une école particulière et distincte de la pratique de la médecine, et qui, en cette qualité, ont droit, en vertu de la dite loi, de pratiquer dans la province.

2. Personne ne sera membre du conseil à moins qu'il ne—

(a) réside dans la province pour laquelle il sera nommé ou élu ;

(b) soit inscrit comme membre de la profession médicale en conformité de la loi de la province qu'il représentera ;

(c) soit inscrit comme médecin pratiquant dans le registre établi en vertu des dispositions du présent acte ; mais cette qualité ne sera requise d'aucun des membres composant le Conseil à son origine.

3. "Aucune province ne sera représentée au Conseil, soit par des membres nommés ou élus, avant que la législature de la province n'ait statué que l'inscription par le Conseil sera acceptée comme l'équivalent d'une inscription au même effet en vertu des lois de la province, et quand toutes les provinces auront légiféré à cet effet, il leur sera loisible de nommer et élire de la manière susdite les membres du Conseil ; pourvu toujours que, si quelqu'une des dites législatures abroge ensuite sa législation, prévue par cet article, il ne soit donné à d'autres personnes le droit de pratiquer la médecine dans les limites de la juridiction de cette législature, à raison de leur qualification ou enregistrement, en vertu du présent acte."

7. La durée de charge des membres nommés sera quatre ans.

2. Les membres élus par les Conseils médicaux provinciaux resteront en charge pendant la durée du mandat des membres du Conseil médical provincial pour laquelle ils auront été élus.

3. Tous les autres membres seront élus pour quatre ans.

4. " Tout membre pourra en tout temps donner sa démission par avis écrit au président ou au secrétaire du Conseil. Si cette démission est acceptée, le Conseil la signifiera par écrit, si c'est un membre nommé, au Secrétaire d'État du Canada, et si c'est un membre élu, au secrétaire du Conseil médical de la province ou à toute université, à tout collège ou école de médecine constitués en corporation, ou au président ou secrétaire de toute école connue et distincte de pratique de la médecine ainsi représentée, que ce membre représentera "

5. Toute personne qui est ou qui a été membre, si elle possède les qualités requises, pourra être nommée de nouveau ou être réélue : mais personne ne pourra cumuler les fonctions de deux membres.

6. Dans le cas de membres du Conseil dont la durée de charge touchera à sa fin, leurs successeurs pourront être nommés ou élus en tout temps dans les trois mois qui précéderont l'expiration de leurs fonctions ; néanmoins, lorsqu'il se produira quelque vacance parmi les membres du Conseil, soit par expiration de la durée de charge, soit pour toute autre cause, cette vacance pourra être remplie en tout temps.

7. Si l'autorité compétente à élire un membre néglige de le faire, ou manque d'élire un membre possédant les qualités requises, ou de transmettre le nom du membre élu au secrétaire du Conseil dans un délai raisonnable après que cette élection aurait pu avoir lieu, alors, après avis donné par le Conseil invitant le Conseil médical provincial, ou le collège, ou l'école constituée en corporation, ou l'université, ou l'école reconnue et distincte de pratique de la médecine, à faire cette élection et son rapport au Conseil sous un mois de la date de la signification de cet avis, le Conseil pourra, si le manquement se continue, faire cette élection lui-même.

8. Un membre nommé ou élu pour remplir une vacance causée par décès ou démission du titulaire, aura les mêmes attributions que celui qu'il remplacera, et occupera la charge pendant le temps qu'il lui resterait à la remplir.

9 " Tout membre nommé ou élu restera en charge jusqu'à ce que son successeur soit nommé ou élu, ou jusqu'à l'expiration de son terme d'exercice, si son successeur est nommé avant l'expiration de ce terme. "

S. Le Conseil pourra, au besoin—

(a) élire dans son sein un président, un vice-président et un comité de régie ;

(b) nommer un registraire, qui pourra aussi, si la chose est jugée à propos, agir comme secrétaire et trésorier ;

(c) nommer ou engager tous autres officiers et employés qu'il jugera nécessaires pour les fins du présent acte et sa mise à exécution ;

(d) exiger et recevoir du registraire, ou de tout autre officier ou employé, tel cautionnement, pour la bonne exécution de ses devoirs, que que le Conseil jugera nécessaire ;

(e) fixer l'indemnité ou la rémunération qui sera payée au président, au vice-président, et aux membres, officiers et employés du Conseil.

9. Le Conseil tiendra sa première assemblée à la cité d'Ottawa, à la date et à l'endroit que fixera le ministre de l'Agriculture ; et ensuite, les assemblées annuelles du Conseil auront lieu aux époques et aux endroits que fixera le Conseil au besoin.

2. Jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu par ordre ou règlement du Conseil, vingt et un de ses membres formeront quorum, et tous les actes du Conseil seront décidés par la majorité des membres présents.

10. Le Conseil pourra en tout temps établir des règlements, non contraires à la loi ou aux dispositions du présent acte, à l'égard des fins suivantes :

(a) celles mentionnées aux paragraphes a, b, c, d, et e, de l'article 4 et en l'article 8 du présent acte ;

(b) la direction, la conduite et l'administration du Conseil et de ses biens et propriétés ;

(c) la convocation et la tenue des assemblées du Conseil, les dates et localités où auront lieu ces assemblées, les délibérations et l'expédition des affaires, et le nombre de membres nécessaire pour former un quorum ;

(d) les pouvoirs et devoirs du président et du vice-président et le choix de leurs remplaçants, s'ils ne peuvent agir pour quelque cause que ce soit ;

(e) la durée de charges des officiers, et les pouvoirs et devoirs du registraire et des officiers et employés ;

(f) l'élection et la nomination d'un comité de régie et d'autres comités pour des fins générales et spéciales ; la définition de leurs pouvoirs et devoirs ; la convocation et la tenue de leurs réunions, et la procédure à suivre pour l'expédition de leurs affaires ;

(g) en général, toutes contributions à imposer, payer ou recevoir en vertu du présent acte ;

(h) l'établissement, le maintien et la tenue d'examens pour s'assurer si le candidat possède ces qualités ; le nombre, la nature, les époques et le mode de ces examens ; la nomination des examinateurs ; les conditions auxquelles seront reçus comme preuve de capacité l'immatriculation et les certificats des universités, écoles et autres institutions médicales ; la dispense pour les candidats, soit partielle, soit totale, de subir des examens ; et en général tout ce qui se rattache à ces examens ou qui est nécessaire ou opportun pour en atteindre le but ;

Pourvu néanmoins que—

- (i) la matière des cours d'études établis par le Conseil ne soit jamais inférieure à celle des cours les plus élevés alors établis pour le même objet dans aucune province ;
- (ii) le programme des examens ne soit jamais inférieur aux meilleurs programmes alors établis dans le but de constater les capacités des candidats à l'inscription dans cette province ;
- (iii) la possession seule d'un degré d'une université canadienne ou d'un certificat d'inscription provinciale fondée sur cette possession, obtenu postérieurement à la date à laquelle le présent acte sera devenu exécutoire aux termes du paragraphe 3 de l'article 6 du présent acte :

“ Pourvu toujours qu'il ne soit donné aucun effet rétroactif au présent acte, et spécialement pour ce qui est des personnes dûment inscrites comme étudiants sous les lois de quelque une des provinces du Canada, à l'époque où il deviendra exécutoire comme susdit. ”

(i) la reconnaissance des diplômes par une corporation ou autorité britannique, canadienne, coloniale ou étrangère, autorisée à en décerner ; l'élaboration et la mise à exécution de tout projet de réciprocité au sujet de l'inscription des praticiens avec toute corporation ou autorité médicale britannique, coloniale ou étrangère ; les termes et conditions auxquels, et le cours d'études à la suite duquel les praticiens auront le droit de se faire inscrire en vertu du présent acte, lorsque ces praticiens seront dûment inscrits ou diplômés sous l'empire des lois du Royaume-Uni, ou de celles de toute possession britannique autre que le Canada, ou des lois de tout pays étranger, si cette possession britannique ou ce pays étranger accorde des avantages réciproques au Canada ;

(j) en général, tout chose au sujet de laquelle il deviendra nécessaire ou opportun de pourvoir ou de régler pour atteindre le but du présent acte suivant son intention générale.

(k) “ l'immatriculation et l'enregistrement de toutes personnes ayant droit, en vertu du présent acte, de figurer sur le registre des praticiens en médecine. ”

2. “ Aucun règlement promulgué en vertu du présent article n'aura force d'exécution avant d'avoir été approuvé par le gouverneur en conseil, et cette approbation sera une preuve concluante que le règlement n'a pas d'effet rétroactif. ”

11. Un exemplaire de tout règlement, certifié conforme par le registraire ou le secrétaire sous son seing et le sceau du Conseil, fera foi devant toute cour de justice, sans autre preuve que la production de cet exemplaire paraissant être ainsi certifié.

12. Le Conseil établira des règlements à l'effet d'assurer aux praticiens qui, en vertu des lois de quelque province, sont maintenant reconnus comme formant une école particulière dans la pratique de la médecine, et à tous les impétrants à l'inscription qui désireront être praticiens de cette école, des droits et privilèges non inférieurs à ceux qu'ils possèdent actuellement en vertu des lois de toute province et des règlements de tout conseil médical provincial.

13. A chaque réunion annuelle du Conseil, celui-ci nommera un bureau d'examineurs, qui sera désigné sous le nom de " Bureau des examinateurs du Conseil médical du Canada, " dont le devoir sera de faire subir les examens prescrits par le Conseil, sauf les dispositions de l'article 2 du présent acte.

2. Les membres du bureau des examinateurs pourront être nommés de nouveau.

14. Les sujets d'examens seront fixés par le conseil, et les candidats pourront, à leur choix, être examinés en anglais ou en français; et les examens n'auront lieu que dans les centres où il y aura une université ou un collège activement engagé dans l'enseignement de la médecine, et où il y aura un hôpital ne contenant pas moins de cent lits.

15. Le Conseil fera tenir par le registraire, sous la direction du Conseil, un livre ou registre qui sera appelé le " Registre Médical Canadien, " dans lequel seront inscrits, de la manière et avec les détails prescrits par le Conseil, les noms de toutes les personnes qui se seront conformées aux prescriptions du présent acte et aux règlements établis par le Conseil au sujet de l'inscription en vertu du présent acte, et qui demanderont au registraire d'y inscrire leurs noms.

16. 1. " Toute personne qui passera l'examen prescrit par le conseil et se conformera à toutes les conditions et règles requises pour l'enregistrement, comme l'exige le présent acte et l'exigera le conseil, aura droit, moyennant le paiement des honoraires prescrits à ce sujet, d'être inscrite comme praticien en médecine. "

2. Toute personne en possession d'une licence ou d'un certificat d'inscription avant la date à laquelle le présent acte sera devenu exécutoire et qui aura été engagée dans la pratique active de la médecine dans l'une ou plusieurs des provinces du Canada, aura, après six ans de la date de ce cer-

tifont, le droit d'être inscrit en vertu du présent acte comme praticien ou médecin, sans avoir à subir d'examen, en payant la contribution voulue et en se conformant aux conditions et aux règlements établis à cet égard par le Conseil.

3. Toute personne rentrant dans quelque'une des classes de praticiens inscrits ou diplômés auxquels s'applique l'aliéna (j) de l'article 10 du présent acte, aura droit de se faire inscrire en se conformant aux règles établies par le Conseil à cet égard.

17. Toute inscription dans le registre pourra être annulée ou corrigée pour cause de fraude, d'accident ou d'erreur.

18. Sur la décision du registraire au sujet d'une demande d'inscription, de correction ou de modification du registre, le requérant, s'il se croit lésé par la décision du registraire, pourra en appeler au conseil, qui entendra les parties et décidera l'affaire; mais toute demande à l'effet de faire annuler ou biffer une inscription au registre à l'encontre de l'intérêt de la personne visée, sera envoyée au Conseil par le registraire, et le Conseil, après trois mois d'avis expédié par la poste, port payé et enregistré, à la dernière adresse connue de cette personne, qui aura le droit de comparaître par avocat, entendra la cause et la décidera.

19. S'il est démontré au Conseil, après enquête, qu'une personne inscrite en vertu du présent acte a été convaincue, dans quelque partie des possessions de Sa Majesté ou ailleurs, d'une infraction qui, si elle eût été commise en Canada, eût entraîné une mise en accusation en vertu du *Code criminel*, 1893, et de ses modifications, ou qu'elle s'est rendue coupable d'une conduite infamante ou indigne au point de vue professionnel, que cette infraction a été commise, ou que la conviction ait eu lieu, ou que la conduite infamante ou indigne ait été tenue avant ou après la sanction du présent acte, ou avant ou après l'inscription de cette personne, le Conseil, après trois mois d'avis expédié par la poste, port payé et enregistré, à la dernière adresse connue de cette personne, qui aura le droit de comparaître par avocat, ordonnera au registraire de rayer le nom du coupable du registre; pourvu, néanmoins, que si une personne inscrite en vertu du présent acte a aussi été en vertu des lois de quelque province, et si cette inscription provinciale a été biffée du registre, pour quelque'une des causes susdites, par ordre du conseil médical de cette province, le Conseil devra alors, sans plus ample enquête, ordonner la radiation du nom de cette personne du registre tenu en vertu du présent acte.

2. Le nom d'une personne ne sera pas biffé du registre en vertu du présent article,—

(a) parce qu'elle aura adopté ou refusé d'adopter la pratique de telle ou telle théorie particulière en médecine ou en chirurgie; ou

(b) parce qu'elle aura été trouvée coupable, en dehors des possessions de Sa Majesté, d'un délit politique contre les lois d'un pays étranger; ou

(c) parce qu'elle aura été trouvée coupable d'une infraction qui, bien que tombant sous les coups des dispositions du présent article, sera, de l'avis du Conseil, soit à cause de l'insignifiance de l'infraction, soit par suite des circonstances dans lesquelles elle aura été commise, insuffisante pour empêcher quelqu'un d'être inscrit en vertu du présent acte.

20. Lorsqu'il sera démontré au Gouverneur en conseil que quelque-une des prescriptions du présent acte n'a pas été remplie, le Gouverneur en conseil pourra autoriser la commission d'arbitrage ci-dessous prévue à s'enquérir d'une manière sommaire et de lui faire rapport si tel est le cas, et, s'il en est ainsi, prescrire la manière d'y remédier, si la chose est possible.

2. Le Gouverneur en conseil invitera le Conseil médical du Canada à y remédier dans tel délai que, en tenant compte du rapport de la commission, il jugera à propos de fixer. Si le Conseil manque de le faire, il devra, par un arrêté du conseil, modifier les règlements ou prendre les mesures ou rendre les arrêtés qu'il jugera nécessaires pour donner effet à la décision de la commission.

3. La commission d'arbitrage sera composée de trois membres, dont l'un sera nommé par le Gouverneur en conseil, un autre par le Conseil médical du Canada, et le troisième par le plaignant.

4. La commission pourra contraindre les témoins à comparaître et les interroger sous serment, exiger la production de livres et documents, et sera revêtue de tous les autres pouvoirs nécessaires que lui conférera le Gouverneur en conseil pour les fins de l'enquête.

21. Le présent acte ne sera pas interprété comme autorisant à fonder des écoles de médecine ou à donner autrement aucun enseignement médical.

Clôture du Congrès.

Après des séances bien remplies, puisque à peine la moitié des travaux ont pu être communiqués, bien qu'on eût divisé le tout en deux sections siégeant en même temps, médecine et chirurgie, Monsieur le Président Général annonce la clôture du Congrès. qui passe ensuite dans le domaine des choses à apprécier.

Il dit qu'il regrettait vivement que le temps n'ait pas permis d'épuiser la liste des travaux scientifiques qui ont inscrits : ces travaux seront cependant portés à la connaissance de tous dans le rapport officiel qui sera publié et ils ne pourront manquer d'être lus avec intérêt.

Il est heureux d'offrir publiquement ses plus chaleureuses félicitations aux nouveaux officiers élus de l'Association et de leur exprimer au nom de tous les souhaits les plus ardents pour le succès du prochain congrès de Montréal. Il félicite particulièrement le nouveau Président, Monsieur le Dr Foucher, auquel, dit-il, l'estime et la confiance de toute la profession médicale sont acquises et dont le prestige est le mieux établi non seulement par une très grande popularité dans la clientèle mais aussi par des écrits et des travaux didactiques qui font honneur à notre littérature : le nom seul de ce distingué collègue est une garantie de succès pour le prochain congrès à l'organisation duquel il aura charge de présider.

Le Dr Brochu fait ensuite l'appréciation au congrès qui vient de se terminer ; et les assertions qu'il a émises à ce sujet seront trouvées, croyon nous aussi justes que bien senties :

« L'œuvre de notre premier congrès de médecine française en Amérique, ajoute-t-il, est une chose accomplie : et nous ne pouvons manquer d'être flattés que cette première manifestation de l'association que nous venons de fonder ait reçu sa première sanction dans cette vieille capitale de Québec qui fut le berceau de la civilisation française sur ce continent.

Je ne puis clore ce congrès sans exprimer, au nom de tous mes collègues notre plus vive reconnaissance à tous ceux qui ont bien voulu contribuer à son succès en lui apportant la généreuse contribution de leurs labours intellectuels : les travaux scientifiques ont été relativement nom-

breux, et pris dans leur ensemble, nous pouvons l'affirmer, ils ne pourront manquer de paraître tout-à-fait dignes d'intérêt.

C'est un agréable devoir pour moi d'exprimer au nom des organisateurs notre plus entière satisfaction et de dire que le résultat a non seulement donné ce que nous attendions mais que même, sous certains rapports il a dépassé, nos meilleures espérances. En effet, au delà de quatre cents médecins canadiens français, parmi lesquels nous comptons des représentants de toutes les provinces du Canada et des principaux centres de l'émigration canadienne-française de la grande République américaine, se sont fait inscrire comme membres actifs; l'assistance a été la plus nombreuse dont nous ayons été témoins dans les congrès de notre pays: c'était bien là le témoignage le plus éclatant que l'œuvre de ces congrès rencontre les sympathies de tous et leur adhésion la plus fervente. Nous considérons qu'un tel ralliement est du meilleur augure pour l'avenir de notre Association.

Si l'on ne peut pas dire, à la rigueur, que les travaux qui nous ont été soumis, reflètent un caractère d'originalité propre ou qu'ils puissent servir à faire ressortir quelques solutions nouvelles sur des questions de science—ce qui n'est pas toujours le privilège d'ailleurs, même des congrès internationaux—on doit admettre d'un autre côté, que la plupart de ces travaux se rapportaient à des questions de la plus grande actualité en médecine et qu'un bon nombre mettaient au point du jour plusieurs questions d'une grande importance pratique.

Il n'en est guère qui n'aient mis en lumière quelques grands rapports nouveaux, sur des sujets théoriques ou pratiques, ou ravivée quelques connaissances sur lesquelles l'opinion du plus grand nombre des praticiens ne pouvait pas encore être bien fixée et qui leur échappent habituellement tant que l'occasion ne leur a pas été donnée souvent, plus d'une fois, d'en avoir la démonstration dans le champ de l'observation clinique: personne d'entre nous, je crois, n'avait nourri d'ambitions au delà de ce but.

Et c'est ainsi que ce congrès aura fait malgré tout œuvre utile à la masse de nos praticiens; et nous pouvons ajouter qu'il marquera une étape fructueuse dans le développement de notre organisation professionnelle comme dans le progrès et la vulgarisation de la science française parmi nous.

Mais, à part cette utilité immédiate, ce congrès aura aussi pour résultat, il n'en faut pas douter, de faire naître le sentiment d'une plus grande solidarité entre tous les médecins de langue française répandus sur

la surface de ce vaste continent et il aura encore cet avantage, en dehors de son intérêt scientifique, d'avoir permis au plus grand nombre de renouer d'anciennes relations d'amitié, d'en faire naître de nouvelles et d'établir entre tous les liens d'une plus intime confraternité. Si ce premier ralliement de notre Association, à son début, ne peut donner la preuve d'un complet épanouissement, nous avons la confiance, du moins, qu'il sera un moyen puissant pour hâter la réalisation des progrès et des perfectionnements que nous entrevoyons pour un avenir rapproché et qui nous permettront de marcher de pair avec les autres nations, dans les voies du progrès scientifique et humanitaire. Et c'est là ce qui doit nourrir notre ambition et soutenir nos efforts.

Nous espérons que tous emporteront les meilleurs souvenirs de ce congrès de Québec, que le zèle dont on a fait preuve jusqu'ici, ne se ralentira pas nous avons lieu de compter que le même élan pour le travail scientifique se continuera sur le terrain des sociétés médicales et dans la presse médicale, en attendant l'occasion de notre second congrès.

Je dois remercier particulièrement les Présidents des Sections qui ont dirigé nos délibérations avec tant de tact et de dignité et qui n'ont pas peu contribué à assurer le succès de ce congrès.

En laissant le fauteuil de la Présidence à mon très digne successeur j'exprimerai de nouveau à tous ma plus vive reconnaissance pour l'honneur insigne que l'on a bien voulu me faire en me choisissant comme premier président de cette Association.

Je m'efforcerai de donner la preuve tangible de cette reconnaissance, dans l'avenir, en redoublant de zèle et d'efforts pour promouvoir le succès de nos futurs congrès et pour soutenir le prestige et l'influence de cette institution nationale afin qu'elle reste le foyer de ralliement de tous les médecins canadiens et français en Amérique.

On nous permettra sans doute de rappeler ici ces paroles du *Temps*, de Paris, qui au lendemain de ces fêtes après avoir parlé des démonstrations de la St-Jean-Baptiste et de l'Université caractérise ainsi le Congrès de Québec."

"Vous pensez que c'est tout? Non pas? Il y a eu encore un congrès de médecins canadiens de langue française. Ceci est important. C'est la première fois qu'un congrès de ce genre a lieu; il témoigne de la vitalité et du progrès de notre langue au Canada. Cette dernière fête, qui a eu moins

d'éclat que les autres, est au point de la politique, la plus notable de toutes. Désormais, tous les deux ans, un congrès analogue aura lieu. Il est à désirer qu'en 1904, à Montréal, la science médicale française se fasse, représenter par quelques-uns de ses maîtres les plus incontestés.

Il faudra que nos médecins secouent un peu leur habitudes dédaigneuses ou paresseuses. Aux grands congrès internationaux, ils ne sont en générale, pas assez nombreux. On trouvera, espérons-le, des volontaires, et des volontaires de marque pour aller à Montréal témoigner de la sollicitude de la France. ”

Echos du Banquet des Médecins de Langue Française de l'Amérique du Nord

Le court espace à notre disposition nous prive du plaisir de traiter au mérite cette partie de nos fêtes qui n'a pas été la moins agréable, de même que la réception donnée le lendemain aux Châtes Montmorency.

Nous croyons être agréables aux lecteurs de citer de suite les deux réponses suivantes aux toasts : à l'Association, et "à la France." ¶

Réponse au toast " A l'Association "

Par le Dr Brochu, président.

L'enthousiasme avec lequel vous avez accueilli la santé qui vient d'être proposée, nous est une nouvelle preuve que cette Association des médecins de langue française avait conquis d'avance toutes vos sympathies et vos plus ferventes adhésions.

Cette spontanéité, cette harmonie de sentiments, que nous voyons se manifester avec tant d'éclat, parmi un nombre aussi considérable de médecins, venus de toutes les parties du continent, démontrent bien qu'une même communauté d'idées nous rassemble, que les mêmes aspirations animent tous les esprits et que tous les cœurs battent à l'unisson, dans cette belle fête toute patriotique et intellectuelle.

Les applaudissements chaleureux par lesquels vous avez souligné chacune des parties de l'éloquent discours que vous venez d'entendre, témoignent bien, en même temps, de la manière habile dont l'orateur s'est acquitté de sa tâche.

Je serai l'écho des sentiments de tous mes collègues ici présents, en offrant à Monsieur le Dr Prévost, dont tous, reconnaissent le talent d'orateur et d'écrivain, nos remerciements les plus sincères pour les souhaits et les paroles bienveillantes qu'il nous a adressés et pour la généreuse appréciation qu'il a bien voulu faire du travail et des efforts que les promoteurs de cette Association se sont imposés pour en asseoir les bases solides et durables pour l'avenir.

J'ajouterai que nous sommes profondément touchés de voir les esprits les plus distingués, au dehors de notre profession, s'unir à nous et venir nous témoigner, par leur présence et par leurs paroles, leurs sympathies les plus encourageantes et nous prêter ainsi leur plus haut appui moral.

C'est un devoir très agréable pour moi également de reconnaître les services signalés qui nous ont été rendus, dans cette délicate entreprise, par nos zélés collègues et amis du Comité conjoint de la Société Médicale de Montréal, comme par les autres sociétés médicales de cette Province qui, toutes, se sont fait un but particulier de promouvoir l'idée de ce grand ralliement et d'aider au succès de ce congrès de Québec, qui en aura été la première sanction.

Je ne puis accepter sans restriction, cependant, la part trop élogieuse que l'on veut bien m'accorder dans l'initiative de ce grand mouvement. Je ne saurais guère m'attribuer d'autre rôle, à la vérité, dans toute cette organisation, que celui d'avoir été le porte-drapeau d'une idée qui était déjà le partage de tous ceux de mes confrères qui ont le plus à cœur le prestige et l'avancement de notre profession. Mais, quels que soient le mérite et les responsabilités de celui qui accepte la charge de maintenir haut et ferme le drapeau autour duquel doivent se rallier tous les membres d'un même corps, lorsqu'il s'agit de promouvoir ou de défendre une noble cause, ce n'en est pas moins au drapeau que se rattache l'idée fon-

damentale qui fait converger toutes les volontés vers un même but ; c'est le drapeau qui fait naître le sentiment de la solidarité dans le devoir, qui inspire les grands dévouements et qui symbolise l'idée de patrie et les traditions de tout un peuple.

Et c'est ainsi que cette Association, que nous avons eu à cœur de fonder pour être un foyer de concentration scientifique en même temps que d'idées françaises, tiendra lieu, pour ainsi dire, d'un drapeau pour tous les médecins de notre langue sur ce continent : c'est elle, en effet, qui fera converger tous les esprits vers le but de l'avancement et du progrès scientifique, qui fera naître le sentiment de la solidarité entre tous, qui inspirera les généreux labeurs et qui symbolisera, par ses origines, l'idée de la patrie canadienne et de nos traditions françaises en Amérique.

Que vous dirai-je, Messieurs, des avantages d'une telle Association dont vous ne soyez d'avance convaincus ?

L'Association, pour un corps professionnel surtout, n'est-ce pas une idée plus large de la vie intellectuelle, n'est-ce pas le progrès de l'esprit scientifique, le stimulant des hautes études, des patientes recherches pour atteindre les sommets les plus élevés de la science ? L'Association, c'est aussi la satisfaction qui naît d'une œuvre à faire en commun, la joie de sentir en des jours comme ceux-ci, l'union intime des cœurs, des intelligences et des volontés, la conscience de notre force pour entreprendre les luttes de l'avenir, pour défendre nos privilèges et arriver à la réalisation des rêves ambitieux que nous formons pour l'avenir d'une race qui nous est chère.

Et lorsque cette Association se trouve basée non seulement sur la communauté des intérêts, sur les mêmes traditions et sur un même but dans l'activité intellectuelle, mais aussi, et surtout, sur la communauté de langue, elle établit encore je ne sais quels liens plus étroits et plus intimes qui font que les cœurs et les âmes se touchent de plus près. C'est qu'en effet, comme l'a dit un brillant écrivain français, parler la même langue, c'est nécessairement penser, c'est combiner et associer ses idées de la même manière ; c'est sentir ensemble, c'est éprouver les mêmes choses et les mêmes impressions ; et c'est là sans doute, la raison du culte que tous les grands peuples ont professé pour leur littérature nationale. Mais, ce qui consacre le plus la valeur des œuvres littéraires et ce qui contribue le plus à en assurer la durée, ce n'est pas uniquement la beauté de la forme, la vérité du fond, mais ce qui les immortalise surtout, c'est ce qu'elles con-

tiennent de plus conforme aux qualités les plus intérieures de l'âme nationale.

Il me semble que l'on pourrait dire avec vraisemblance qu'il en sera de même pour notre jeune association, qui donne aujourd'hui l'exemple du plus beau ralliement intellectuel qui se soit encore accompli parmi la nationalité franco-américaine. On pourra peut-être juger en certains endroits qu'il lui manque encore quelques perfectionnements dans la forme ; peut être même, quelques-uns iront-ils jusqu'à mettre en doute la vérité du fond. Mais personne n'osera contester qu'elle ne soit entièrement conforme aux aspirations les plus intimes de tous les médecins français et qu'elle ne contienne quelque chose des qualités les plus intérieures de notre âme nationale.

Et cette âme nationale n'est autre pour nous, Canadiens, descendants de la vieille France, que " l'âme française ", cette communauté héréditaire d'idées et de sentiments comme on l'a si bien définie, qui a sa source dans les traditions et l'histoire communes et qui puise sa force dans l'idée d'une même patrie d'origine. Et ce sera là précisément, pour notre Association, comme pour les œuvres littéraires,— reflets de l'âme des peuples à travers les générations successives,— ce qui en consacrera de plus la valeur, et ce qui contribuera le plus à en assurer la durée et l'avenir. Et dans ses manifestations solennelles comme celles qui nous réunissent en ces jours patriotiques, dans les fêtes sociales dont elle sera l'objet, comme dans les banquets de la science où elle conviera périodiquement ses membres, nous sentirons toujours " l'âme nationale française " planant au-dessus de nous, et de toutes les parties de l'Amérique du Nord, où se parle la langue de nos ancêtres, nous verrons accourir, comme aujourd'hui, des groupes nombreux de médecins de notre origine : toujours restés fidèles à l'idée française, quelque soit le drapeau qui les abrite et gardant toujours allumés dans leurs cœurs la flamme du patriotisme unie à l'amour de la science.

Le but de notre Association est avant tout scientifique, il est vrai ; mais il est patriotique et national tout à la fois. Il ne serait pas trop de dire que, pour tous ceux qui occupent une charge ou position prépondérante dans notre profession, qui leur permette de contribuer plus directement aux progrès de la science et d'en faire bénéficier davantage leurs confrères ce but s'élève à la hauteur d'un devoir social et national.

Les médecins de langue française, tant du Canada que de la grande République voisine, disséminés pour un bon nombre au milieu de popu-

lations hétérogènes, ou vivant éloignés des grands centres, ne seront plus destinés à vivre désormais dans cet isolement, ou dans cet esprit d'individualisme qui est aussi funeste à leur avancement et à la dignité professionnelle que contraire au prestige et à l'influence sociale de notre profession.

Nous devons garder l'espoir que cette Association,—si nous voulons continuer à lui apporter une contribution généreuse de nos labours intellectuels,— sera comme un foyer de plus en plus lumineux qui rayonnera la science médicale française sur toutes les parties de ce continent ; et nous devons nourrir l'ambition qu'elle reste dans l'avenir le centre vers lequel graviteront tous les groupes français de l'Amérique du Nord ; depuis les rivages de la légendaire Acadie, où refléurit, maintenant jeune et vivace, l'arbre autrefois mutilé dans la profondeur même de ses racines,— jusques aux bords du vieux Mississipi, qui s'éveilla un jour, pour la première fois, de sa longue torpeur à travers des siècles de barbarie, au son de voix toutes françaises—les voix de Marquette et de Joliet,— qui lui firent entendre le premier écho de la civilisation avec notre " doux parler français. "

J'ai confiance, Messieurs, en l'avenir de notre Association, je ne saurais le répéter avec trop de conviction, car elle a reçu, dès son origine, l'assentiment général et elle est née d'un besoin de ralliement et d'une communauté d'idées que le temps ne fera que rendre de plus en plus intimes, nous osons l'espérer.

En remerciant de nouveau mon savant collègue d'avoir proposé cette santé en des termes aussi bienveillants, je demanderai à tous d'unir leurs vœux et leurs souhaits à ceux qui ont été si heureusement exprimés, pour le succès et la prospérité de cette nouvelle Association, pour son rôle brillant et fructueux dans l'avenir.

Pour ma part, j'estimerai toujours comme le plus grand honneur d'avoir été choisi comme son premier Président ; et si je n'avais pas, à la vérité, de titres valables pour mériter un tel honneur, je ne m'en considérerais que davantage lié, comme par une dette de reconnaissance, à faire prévaloir ses intérêts dans l'avenir. Je ne pourrai mieux faire que de répéter de nouveau ici, ce soir, ce que j'exprimais bien sincèrement en acceptant cette Présidence : c'est que personne plus que moi, n'aura à cœur le succès de cette Association, personne n'apportera plus de zèle et d'énergie pour assurer sa grandeur et son prestige et promouvoir son œuvre dans toute son étendue.

" A la France "

réponse par le Dr. A. Simard

M. le Président,

Messieurs,

Je me lève pour vous demander de boire à la France.

Sur ce coin de terre autrefois français, dans cette vieille ville la plus française encore de toute l'Amérique, dans cette assemblée de médecins de langue française, notre ancienne mère patrie la France, a des droits acquis, ce me semble, à notre souvenir, à nos hommages.

Pour nous tous, canadiens-français, boire ce soir à la France, n'est pas pure expression de politesse banale, conventionnelle, c'est reconnaître et célébrer les grandes actions qu'elle a faites, les idées généreuses qu'elle a propagées, les mouvements de progrès dont elle été l'instigatrice parmi les peuples.

En effet, enlevez à l'histoire l'action de la France, retranchez de la civilisation européenne ce qu'elle en a fourni, et vous verrez quel vide immense s'y produirait.

Et vous le savez, la race française n'a pas borné son rôle civilisateur aux seules contrées de l'Europe. Elle l'a étendu et le continue encore aujourd'hui aux pays meurtriers de l'Asie, comme aux peuples qui habitent sous le ciel brûlant de l'Afrique, comme aux nombreuses régions de l'Amérique.

Puis, pour la générosité de la France, c'est trop peu de donner au monde les commencements de la civilisation. Elle sait parfaire son œuvre, elle tient à faire honneur aux devoirs qui incombent à toute race supérieure, en dirigeant le mouvement intellectuel dans l'univers entier.

Et c'est pour cela que nous voyons, chaque année, traversant tous les continents, ses poètes et ses artistes, ses orateurs et ses économistes.

Ce sont des hérauts qui font connaître partout, au nom de la France, son culte de la science et de l'idéal dans les arts, et qui donnent à son influence sociale une prépondérance qu'aucune autre nation n'a pu espérer atteindre.

Il y a des siècles déjà, l'éclat des lettres et des arts français mettaient la France à la tête de l'Europe.

Aujourd'hui, dans le domaine scientifique qui nous touche plus directement, elle n'a pas été inférieure à elle-même.

C'est à la science médicale française, en effet, que revient l'insigne honneur d'avoir donné au siècle, qui s'enfonçait hier dans les ombres du passé, sa note caractéristique.

L'humanité a récompensé ses travailleurs, la longue série de ses savants assoiffés de découvertes, en l'appelant le siècle de Pasteur.

Aussi, dans toute fête intellectuelle, dans toute réunion pour l'avancement et la diffusion des connaissances humaines, la science française a droit à la place d'honneur, et le méconnaître ce serait ignorer le développement et l'évolution séculaire du savoir humain à travers le monde.

Le médecin canadien de langue française, a plus que tout autre, des raisons de se réjouir de l'influence qu'exerce l'esprit français dans les arts, dans les lettres, comme dans le domaine scientifique. N'est-il pas le fils de cette France qui a creusé sur les bords du Saint-Laurent d'immortels sillons, d'où est sorti le peuple canadien ?

Fidèle à ce souvenir, ce peuple a conservé une nationalité pure de toute alliage, bien distincte par ses goûts, son génie propre, par sa conception de l'avenir, enfin par son attachement inaliénable à son ancienne mère-patrie, au point qu'il en est, comme la continuation, le prolongement sur la terre d'Amérique.

De là pour lui, le précieux privilège d'être, comme peuple, l'héritier intellectuel de cette grande nation, qui a maintenu dans le monde le culte de l'art, de la noblesse d'esprit, des sentiments les plus généreux de la nature humaine, et il est fier de son héritage.

Il est resté attaché à ce flambeau qui a éclairé toute la civilisation, il veut continuer d'en être un des rayons, d'autant plus puissant et vivace qu'il doit éclairer un plus vaste espace.

Voilà pourquoi le médecin canadien de langue française, qui n'a jamais songé à se déshériter, est devenu le représentant de la science médicale française en Amérique, plus conforme d'ailleurs à ses goûts, ses aptitudes, son génie latin ; voilà pourquoi aussi, il m'est si agréable ce soir, de vous demander de boire à la France.

Au reste, il est bien difficile qu'il en soit autrement, car la nation canadienne, à plus d'un point de vue, compte encore dans la patrie française.

Le français qui aime son pays et voudrait le voir grand parmi les nations, s'afflige parfois, en parcourant des yeux la carte de l'univers, d'y trouver trop peu de ces colonies par lesquelles se propagent sa langue

et ses mœurs, de ces colonies que les anglais, eux, ont semées autour du globe et dont ils sont à bon droit si fiers.

Sur quelques points pourtant le patriote français peut avec fierté arrêter ses regards.

La France a donné naissance à de jeunes peuples, quelle peut revendiquer avec orgueil, et parmi eux, ce Canada Français, qu'a méprisé Voltaire mais qui, néanmoins est resté fier de son ancienne mère Patrie.

Définitivement séparé d'elle par les liens politiques, il lui demeure uni par les liens plus forts de l'histoire et du patriotisme.

Car, la colonie n'est pas là seulement où se trouvent l'Hôtel du gouverneur et la caserne ; la colonie est là où est le peuple, et si le peuple est français, quels que soient les liens de protectorat politique qui l'attache à une autre nation, c'est là dans le vrai sens du mot, une colonie française.

Les liens de la communauté de sang et de la communauté de langue sont plus forts que ceux des bannières politiques ; et s'il est vrai que d'une façon apparente ou cachée l'histoire politique toute entière est subordonnée à l'histoire ethnographique, dans cet éternel combat toujours renouvelé et jamais fini, c'est pour l'expansion de l'idée française que lutte la nation canadienne.

Oui, notre mission, et nous le disons avec orgueil, c'est de remplir en Amérique, nous, peuple de sang français, le rôle que la France a si admirablement joué en Europe : assurer le maintien et la diffusion de notre belle langue, augmenter l'influence de l'esprit français, en restant ce que nous sommes, en continuant à chercher notre avenir dans la direction de notre propre histoire, et en sachant tirer de notre fond latin sinon toujours la nature du moins la forme et le principe de nos progrès.

Et c'est pourquoi, disséminés sur un vaste territoire, au milieu de peuples d'origine différente nous avons toujours résisté à toute idée de fusion qui aurait comporté l'abandon de notre langue et de notre individualité propre.

D'ailleurs, comme l'a dit Arvède Barine, " chaque race a son génie propre qui la guide, et il est rare qu'une nation trouve son compte à emprunter la route du voisin. "

Aussi, sur cette terre neuve, toute prête à recevoir chaque impression nouvelle, à se vivifier de tout labeur et de tout effort, le peuple canadien travaille à l'édification d'une nation.

Il a confiance de la faire grande et forte, et cette nation, il aime à le dire et à le répéter à tous les échos de la renommée, cette nation ce sera la France américaine.

Et si plus tard, dans l'avenir des siècles, si quelqu'un osait dire la France est morte,

On entendrait là-bas de leur voix mâle et forte
Nos enfants relevant le drapeau des grands jours
Crier au monde entier : La France vit toujours.

Dr ARTHUR SIMARD.

Exposition du Congrès de Québec.

Cette exposition remarquable à plus d'un point de vue, demanderait un développement que nous ne pouvons nous permettre aujourd'hui.

Cependant nous devons rappeler tout ce que nous devons pour son succès, aux efforts combinés des excellentes maisons Parke, Davis & Cie, H. Chapman, Chandler & Massey, Leeming, Miles & Co., Van Ness Cooper, Wampole & Cie., S. Lachance, etc. Nous en reparlerons un peu plus tard, ainsi que de MM. Déom, Frères, qui ont inauguré l'exposition de livres de Médecine les plus récents.

Toutefois un mot au moins de deux maisons qui ont tenu à rivaliser de zèle pour rendre cette exposition absolument attrayante. La maison Parke Davis & Cie avait deux salles magnifiquement préparées, une pour ses produits pharmaceutiques, l'autre pour faire voir aux médecins tout ce qui a rapport à la fabrication des sérums.

En outre on avait retenu la salle des cours de physique de l'Université pour donner une séance de vues cinématographiques très intéressantes.

Une des expositions les plus remarquables comme des plus remarquées tant par son ampleur que par sa qualité était celle faite par la Compagnie des Médecines Patentées Françaises de Montréal dont l'exposition d'instruments de produits chimiques et spécialités était certainement difficile à égaler.

Notons au hasard les splendides instruments de chirurgie d'une maison universellement connue, la maison Mathieu de Paris, qui, coïncidence étrange, se trouvait exposer ses instruments les plus modernes en face de la collection de vieux instruments appartenant à l'Université et fabriqués par elle il y a 50 ans.

Tout était à noter dans l'exposition de cette Maison depuis les instruments de Doyen jusqu'à l'aphysc-cautère de Déchèry qui fonctionne à l'éther sans l'aide d'aucune soufflerie, etc., etc.

Les produits chimiques purs de la Maison Chenal, Douilhet & Cie, Successeurs de Billault et Pelletier, membres de l'Institut de Paris, attireraient également tous les regards. Les Bromures, Iodures, Sulfites, Caféines, etc., d'une pureté sans égales trouvèrent beaucoup d'amateurs.

L'espace nous manque pour tout énumérer.

Indiquons au passage les produits Gaillard, Freyssinge, Faudon, Dubois, Famel, Pesqui, Société d'Eaux Minérales de Vichy et de Vals, etc., etc., dont l'apparence invitait l'amateur.

Une large section était également dévouée aux accessoires de Pharmacie nombreux autant que variés.

Bref notre élément médical français s'est trouvé flatté de cet effort, de cette initiative si rares, de Maisons françaises qui laissent en vérité la voie trop facile à leurs concurrents : aussi applaudissons-nous de tout cœur à cet effort, qui nous en sommes certains, et grâce au travail aussi intelligent que tenace de M. de Wertheimer Directeur de la Compagnie, grâce encore aux sympathies innées Canadiennes Françaises, élargira le champ commercial des produits, ce que nous désirons.

Il nous fait plaisir d'apprendre que l'excellente maison W. Brunet & Cie, de cette ville, a acheté la plus grande partie des exhibits des exposants, à des prix modérés et elle se fait un devoir d'en faire bénéficier ses nombreux clients.

Association Médicale Canadienne.

Cette Association tiendra son assemblée annuelle à Montréal les 16, 17 et 18 Septembre prochain sous la présidence du Dr. F. J. Shepherd.

Le Secrétaire général le Dr. Geo. Elliott 129, rue St. Jean, Toronto, recevra avec plaisir toutes contributions à cette réunion, telles que travaux scientifiques, pièces pathologiques, etc

Envoyez votre avis le plus tôt possible. Le Secrétaire local est le Dr. C. F. Martin, 33 rue Durocher, Montréal.

Bras et Jambes Artificielles

Avec le caoutchouc perfectionné de MARKS les mains et les pieds sont naturels dans leur action, sans bruit dans leur mouvement et les plus durables grâce à leur excellente construction

Ce n'est pas une chose ordinaire que de voir un fermier travailler dans son champ avec une jambe artificielle, un ingénieur, un conducteur, un serre-frein, un charpentier, un maçon, un mineur, de fait, des hommes de tous états, porter une ou deux jambes artificielles, avec des pieds en caoutchouc selon les patentes de MARKS, remplissant leurs devoirs tout aussi bien que les personnes en possession de tous leurs membres naturels, et n'éprouvant que peu ou point d'inconvénients.

Il y en a au-dessus de 25,000 en usage, répandus sur tous les points du globe. Des chirurgiens éminents et des juges compétents recommandent la main et le pied en caoutchouc à cause de leurs nombreux avantages. Ils sont préconisés par les gouvernements des Etats-Unis et étrangers qui eux-mêmes les achètent.

Un traité de 500 pages, avec 800 illustrations, son expédié, ainsi qu'une formule pour prendre les mesures nécessaires pour faire et envoyer ces membres dans toutes les parties du monde avec pleine garantie.

Nous avons reçu le "Grand Prix", à l'exposition de Paris, 1900, Médaille d'or à l'Exposition Pan Américaine, 1901, et trente-sept autres très remarquables récompenses.

On adressera franc de port sur demande notre traité (dernière édition 1902-) et un catalogue en français. Adresser à :

A. A. MARKS, 701, Broadway,
NEW YORK
Maison établie depuis 49 ans.



Aucun droit de douane sur les jambes artificielles.—Le 21 juin 1897, le gouvernement de la Puissance a passé un nouveau tarif. Par l'article 479 de cette loi, les membres artificiels sont admis en franchise au Canada.

DOCTEUR

En prescrivant une émulsion d'huile de foie morue veuillez écrire le nom de la meilleure. Ne laissez pas ce soin à la discrétion du pharmacien. Cela conduit au pire.

Echantillons gratuits.
SCOTT & BOWNE, Chimistes.
Toronto